



Arrêté n°2026-075 : Portant réglementation sur l'itinéraire de la course Cycliste Nantes-Lagé et le prix de la ville de Lagé, sur rue de L'église, rue Notre Dame et rue du Puits Neuf, RD 94, **le dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande des organisateurs de la course cycliste Nantes-Lagé et le prix de la ville de Lagé, en date du 20 avril 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants sur l'itinéraire de la course cycliste Nantes-Lagé et le prix de la ville de Lagé, le dimanche 14 juin 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la course cycliste Nantes-Lagé organisée le **dimanche 14 juin 2026 de 7h30 à 21h00**, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve sur la rue du Stade, rue Sainte Anne, rue de l'Atlantique, rue de la Chapelle, Place du Marché et rue Saint Louis.

Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés momentanément par les organisateurs afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et/ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course, à l'appréciation des organisateurs.

Article 2 : Les participants de la course devront respecter les dispositions du code de la route et notamment l'article R412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de LEGÉ, le président du Conseil départemental de Loire Atlantique et les organisateurs de la course.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 27/04/2026
La Maire de LEGÉ,
Mme Laurence DELAVALD



Publication effectuée le : 29 AVR. 2026

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données Commune de Legé – 11 rue de la Chaussée – 44650 Legé.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL